



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2026-10

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-10-01-00004 - Décision n°DOS 2026-2437 autorisant le renouvellement d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques sur le site de l'Institut Gustave Roussy (94805 Villejuif) (3 pages)

Page 3

DRAC - Ile-De-France /

IDF-2026-08-31-00007 - Décision portant attribution du label de librairie indépendante de référence **??** et du label de librairie de référence **??** (5 pages)

Page 7

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-09-28-00008 - Arrêté n° 2026-110-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Capoeira viola compagnie Le sommet de l'abricotier - SDJES de Paris (2 pages)

Page 13

IDF-2026-09-28-00009 - Arrêté n° 2026-111-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Capoeira viola compagnie Le sommet de l'abricotier - SDJES de Paris (2 pages)

Page 16

IDF-2026-09-28-00010 - Arrêté n° 2026-112-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Destination musique (2 pages)

Page 19

IDF-2026-09-28-00011 - Arrêté n° 2026-113-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Destination musique compagnie Le sommet de l'abricotier - SDJES de Paris (2 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-01-00004

Décision n°DOS 2026-2437 autorisant le
renouvellement d'exercer l'activité de
prélèvement de cellules souches
hématopoïétiques sur le site de l'Institut Gustave
Roussy (94805 Villejuif)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2026/2437

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Institut Gustave Roussy (n°Finess EJ : 940160013), dont le siège social est situé, 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation :
- pour les adultes : de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques (issues du sang périphérique autologues et allogéniques, issues de moelle osseuse autologues et allogéniques) ainsi que l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues et allogéniques,
 - pour les enfants : de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques (issues du sang périphérique autologues et issues de moelle osseuse autologues) ainsi que l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues ;
- sur le site de l'Institut Gustave Roussy (n°Finess ET : 940000664), 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 3 août 2026 ;

- CONSIDÉRANT que le dossier comporte les procédures encadrant les échanges d'informations entre le prescripteur, l'équipe de prélèvement et le laboratoire, le recueil des cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (CSHP), des cellules mononuclées (CMN) et de moelle osseuse (MO), la validation de l'aptitude des patients et des donneurs, la prescription, la réalisation et la surveillance des prélèvements conformément aux bonnes pratiques ; que les modalités de prise en charge des patients et des donneurs allogéniques, de transport des prélèvements et d'étiquetage des produits sont décrites ;
- CONSIDÉRANT que le médecin responsable de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (CSHP) adulte et enfant est désigné ; que les IDE de cytophérèse et leur expérience acquise sont citées ;
- CONSIDÉRANT que le circuit de prise en charge et les locaux permettant la séparation donneurs/patient sont décrits ; que le circuit de l'urgence éventuelle implique la réanimation de l'établissement, selon des procédures d'urgence institutionnelles ;

- CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration des évènements indésirables et la procédure de biovigilance sont présentées ; que les documents qualité JACIE du programme de greffe décrivent l'organisation en place (RMM, audits et évaluation des pratiques professionnelles) ;
- CONSIDÉRANT que la liste des consommables est fournie, ainsi que leur gestion ; que les séparateurs de cellules pour l'unité d'aphérèse sont listés ; que la maintenance est prévue et suivie (procédure institutionnelle) ;
- CONSIDÉRANT que la procédure de continuité de l'activité en cas d'incident grave est présentée ;
- CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables aux modalités de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques (issues du sang périphérique autologues et allogéniques, issues de moelle osseuse autologues et allogéniques) ainsi que l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues et allogéniques pour adultes et pédiatriques sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer :
- pour les adultes : l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques (issues du sang périphérique autologues et allogéniques, issues de moelle osseuse autologues et allogéniques) ainsi que l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues et allogéniques ;
 - pour les enfants : l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques (issues du sang périphérique autologues et issues de moelle osseuse autologues) ainsi que l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues ;
- est **renouvelée** au profit de l'Institut Gustave Roussy (n°Finess EJ : 940160013), dont le siège social est situé, 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif, sur le site de l'Institut Gustave Roussy (n°Finess ET : 940000664), 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 3 janvier 2027. Le renouvellement de celle-ci sera à adresser au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sept mois avant sa date d'échéance.
- ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

DRAC - Ile-De-France

IDF-2026-08-31-00007

Décision portant attribution du label de librairie
indépendante de référence
et du label de librairie de référence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Île-de-France

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**Décision du
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;
Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;
Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 22 et 23 juin 2026 ;
Sur le rapport du président du Centre national du livre ;

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2

Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le 31 août 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de
Paris
Signé
Georges-François LECLERC

Annexe 1

DECISION LIR - ETABLISSEMENTS LABELISABLES LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE (LIR) EN 2026 SELON LE RAPPORT DU CNL

	REGION	DPT	DEPARTE MENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
1	Île-de-France	75	Paris	75002	PARIS 2	ICI	83 947 218 000 018
2	Île-de-France	75	Paris	75003	PARIS 3	LA LIBRAIRIE DU GLOBE	91 034 482 900 023
3	Île-de-France	75	Paris	75005	PARIS 5	LE COMPTOIR DES LETTRES	81 033 984 600 026
4	Île-de-France	75	Paris	75005	PARIS 5	SHAKESPEARE AND COMPANY	30 558 841 000 012
5	Île-de-France	75	Paris	75006	PARIS 6	LA PLANETE DESSIN	81 051 958 700 010
6	Île-de-France	75	Paris	75009	PARIS 9	LA LIBRERIA	48 922 344 600 019
7	Île-de-France	75	Paris	75009	PARIS 9	L'ATELIER 9	43 753 788 900 010
8	Île-de-France	75	Paris	75010	PARIS 10	LA DIMENSION FANTASTIQUE	80 845 161 100 020
9	Île-de-France	75	Paris	75010	PARIS 10	LITOTE EN TETE	42 163 063 300 038
10	Île-de-France	75	Paris	75011	PARIS 11	LES MOTS A LA BOUCHE	90 015 014 5 00010
11	Île-de-France	75	Paris	75011	PARIS 11	LES PARAGES	84 977 558 000 012
12	Île-de-France	75	Paris	75011	PARIS 11	L'UTOPIE	31 111 055 500 019
13	Île-de-France	75	Paris	75012	PARIS 12	LES CHAMPS MAGNETIQUES	83 243 241 300 017
14	Île-de-France	75	Paris	75017	PARIS 17	BULLES EN TETE	52 090 868 200 021
15	Île-de-France	75	Paris	75017	PARIS 17	LIBRAIRIE DES BATIGNOLLES	50 785 713 400 013
16	Île-de-France	75	Paris	75017	PARIS 17	L'USAGE DU MONDE	82 121 721 300 015

17	Île-de-France	75	Paris	75018	PARIS 18	LA REGULIERE	82 211 401 300 011
18	Île-de-France	75	Paris	75018	PARIS 18	LE PIED A TERRE	88 398 276 100 016
19	Île-de-France	75	Paris	75019	PARIS 19	TEXTURE	50 433 460 800 016
20	Île-de-France	75	Paris	75020	PARIS 20	LA CROISEE DES MONDES	88 052 788 200 018
21	Île-de-France	75	Paris	75020	PARIS 20	LE GENRE URBAIN	44 376 578 900 039
22	Île-de-France	91	Essonne	91190	GIF-SUR-YVETTE	LAGIRAF	42 324 738 600 042
23	Île-de-France	91	Essonne	91190	GIF-SUR-YVETTE	LIRAGIF	42 324 738 600 026
24	Île-de-France	91	Essonne	91300	MASSY	ARBORESCENCE	84 319 288 100 012
25	Île-de-France	91	Essonne	91330	YERRES	AU PAIN DE 4 LIVRES	44 942 164 300 023
26	Île-de-France	91	Essonne	91570	BIÈVRES	MILLE FEUILLES	52 322 914 400 010
27	Île-de-France	92	Hauts-de-Seine	92000	NANTERRE	EL GHORBA MON AMOUR	84 796 311 300 026
28	Île-de-France	92	Hauts-de-Seine	92120	MONTROU GE	LE BONHEUR	84 098 921 400 019
29	Île-de-France	92	Hauts-de-Seine	92300	LEVALLOIS-PERRET	LES BEAUX TITRES	50 529 941 200 013
30	Île-de-France	93	Seine-Saint-Denis	93100	MONTREUIL	A LA MARGE	94 908 762 100 015
31	Île-de-France	93	Seine-Saint-Denis	93140	BONDY	LES 2 GEORGES	83 254 407 600 017
32	Île-de-France	93	Seine-Saint-Denis	93160	NOISY-LE-GRAND	FOLIES D'ENCRE ET MON PASSAGE SECRET	52 255 359 300 016
33	Île-de-France	93	Seine-Saint-Denis	93310	LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	TEMPS-LIVRES	52 313 196 900 017
34	Île-de-France	94	Val-de-Marne	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	LA FLIBUSTE	84 408 92 1900 019
35	Île-de-France	94	Val-de-Marne	94140	ALFORTVILLE	L'ETABLI	50 331 895 800 033
36	Île-de-France	94	Val-de-Marne	94160	SAINT-MANDÉ	PAROLES	48 533 340 500 010

37	Île-de-France	94	Val-de-Marne	94160	SAINT-MANDÉ	PAROLES JEUNESSE	48 533 340 500 028
38	Île-de-France	94	Val-de-Marne	94230	CACHAN	CHRONIQUES	33 121 364 500 038
39	Île-de-France	94	Val-de-Marne	94800	VILLEJUIF	POINTS COMMUNS	83 841 899 400 037

**DECISION LR - ETABLISSEMENTS LABELLISABLES LIBRAIRIE DE REFERENCE (LR)
EN 2026 SELON LE RAPPORT DU CNL**

	REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
1	Île-de-France	75	Paris	75001	PARIS	DELAMAIN	61 203 566 700 015
2	Île-de-France	75	Paris	75006	PARIS	LA PROCURE SAINT-SULPICE	54 200 597 000 018
3	Île-de-France	75	Paris	75015	PARIS	LE DIVAN	57 219 879 400 024
4	Île-de-France	75	Paris	75015	PARIS	LE DIVAN PERCHE	57 219 879 400 032
5	Île-de-France	75	Paris	75017	PARIS	LIBRAIRIE DE PARIS	58 210 524 300 015

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-28-00008

Arrêté n° 2026-110-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association Capoeira viola compagnie Le
sommet de l'abricotier - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-110-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 08/08/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER
RNA : W751109131

dont le siège social est situé à : **18 rue Tchaikovski - 75018 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Création chorégraphique et favoriser les liens avec le monde contemporain et de la capoeira à travers des spectacles vivants.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-32

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-28-00009

Arrêté n° 2026-111-RRR portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
Capoera viola compagnie Le sommet de
l'abricotier - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-111-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER W751109131

dont le siège social est situé à : **18 rue Tchaikovski 75018 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-28-00010

Arrêté n° 2026-112-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association Destination musique



**ARRÊTÉ N°2026-112-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 08/09/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

DESTINATION MUSIQUE

RNA : W751125139

dont le siège social est situé à : **69 Boulevard de Reuilly - 75012 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Développer la connaissance et la pratique des arts sous toutes leurs formes et plus particulièrement la musique et le théâtre.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-33

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-28-00011

Arrêté n° 2026-113-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
Destination musique compagnie Le sommet de
l'abricotier - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-113-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

DESTINATION MUSIQUE

W751125139

dont le siège social est situé à : **69 Boulevard de Reuilly 75012 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT